

# COMPTE RENDU

## Séance du 26 Mai 2016

### **31-2016 : Forfait d'enneigement 2015-2016**

Madame le Maire propose au conseil municipal le tarif forfaitaire attribué à chaque exploitant chargé d'assurer le déneigement des voies communales pour la saison 2015/2016.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

**Fixe** pour chaque exploitant le forfait qui suit :

Monsieur MICHELAS Maurice > 40.00 €

Monsieur MOUNIER Serge > 35.00 €

Monsieur SAVEL Christian > 70.00 €

Monsieur VALLA Max > 100.00 €

### **32-2016 : Motion sur les schémas départementaux de coopération intercommunale de l'Ardèche et de la Drôme**

En application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale de la Drôme et de l'Ardèche ont été arrêtés en mars dernier.

A cette occasion, il a été proposé la fusion de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse avec Hermitage-Tournonais Communauté de communes. Par ailleurs, ce schéma préconise la fusion du Pays de St-Félicien avec les Communautés de communes du Val d'Ay et du Pays de Lamastre.

Compte tenu de la communauté d'intérêts qui lie les Communautés de communes du Pays de l'Herbasse, d'Hermitage-Tournonais et du Pays de Saint-Félicien, nous vous demandons de bien vouloir rattacher le Pays de Saint-Félicien à la future Communauté de communes Hermitage-Tournonais-Pays de l'Herbasse.

En effet, comme le Conseil communautaire du Pays de Saint-Félicien a pu le rappeler lors de sa séance du 29 octobre 2015, le centre du bassin de vie naturel, reconnu par tous, est celui d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes.

Aussi, nous vous réaffirmons notre volonté de voir fusionner le Pays de Saint-Félicien avec la future Communauté de communes Hermitage-Tournonais-Pays de l'Herbasse.

Nous vous prions de croire, Messieurs les Préfets, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

### **33-2016 : DEVIS POUR SUPPORT PANNEAUX DES CHEMINS PEDESTRES**

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'elle a demandé un devis à l'entreprises SARL Métallerie BOSC "L'Arc en Fer" et à l'Entreprise HENRI pour la fabrication et la pose d'un chassis destiné au remplacement de la structure en bois des panneaux de randonnée pedestre

Le devis de la SARL Mettalerie BOSC " l'arc en fer " est de 2 026.80 € TTC et le devis de l'Entreprise Henri est de 2 730.00 € TTC

**Après avoir étudié le devis, le conseil municipal à l'unanimité, Choisit** le devis de la SARL Métallerie BOSC "L'Arc en Fer" pour un montant de 2 026.80 € TTC

### **34-2016 : TARIF CANTINE SCOLAIRE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le la société Plein Sud Restauration fixe à partir du 1er septembre 2016 le repas cantine à 3.20 € TTC (Revalorisation Indice INSEE)

Il convient donc de fixer les tarifs de la cantine municipale.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année **2016/2017** le tarif de 3.62 € par repas et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**FIXE** à 3.62 € le prix du repas à la cantine pour les enfants des écoles de Colombier le Jeune

### **35-2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (041) : Installation, matériel et outill	328,28	001 (001) : Excédent d'investissement repor	16 479,75
		10222 (10) : FCTVA	-16 479,75
		2033 (041) : Frais d'insertion	328,28
	<b>328,28</b>		<b>328,28</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-11 046,66		
6156 (011) : Maintenance	11 046,66		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>328,28</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>328,28</b>

Certifié exécutoire par COMTE Delphine, le maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

#### **36-2016 : SUBVENTION DENEIGEMENT**

Madame le maire informe Conseil Municipal que les communes concernées par les chutes de neige de cet hiver peuvent solliciter une aide du Département.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention au Département.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

Autorisent Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie de COLOMBIER LE JEUNE au cours de la campagne hivernale 2014-2015